



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 8 septembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M^{me} Manuela Marti (Soc.) de la Commission permanente de gestion ;
- ouï la présentation d'un-e candidat-e par M. Philippe Mivelaz au nom du groupe socialiste, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

Gianna Marly (Soc.) comme membre de la Commission permanente de gestion pour la législature 2011-2016.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit septembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 8 septembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/11 de la Municipalité, du 5 février 2015 ;
- vu le rapport et le rapport complémentaire de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'introduire un nouvel article 9 bis dans le règlement général de police de la commune de Lausanne, dont la teneur est la suivante :

« Article 9 bis

- ¹ *La police municipale est autorisée à percevoir des frais pour ses interventions lorsqu'un administré a, par son comportement, contrevenu au droit fédéral, cantonal ou communal. Cette perception est effectuée une fois que l'éventuel jugement ou l'éventuelle ordonnance est définitif et exécutoire.*
- ² *Des frais sont également perçus lorsque l'intervention de la police municipale résulte de circonstances ou de demandes particulières la rendant nécessaire.*
- ³ *La perception des frais est exclue pour les interventions liées à des cas de violence domestique.*
- ⁴ *Les frais peuvent être perçus sous forme d'un forfait d'un montant maximum de 3'000 francs ou sur la base des frais effectifs, calculés selon des critères comme le temps consacré, le nombre de kilomètres ou le nombre de pages.*
- ⁵ *Les frais d'intervention de la police municipale sont détaillés dans un tarif fixé par la Municipalité. Ce tarif, soumis à la ratification du département compétent, est édicté conformément aux recommandations du Conseil cantonal de sécurité (art. 18 alinéa 3b de la LOPV, Loi sur l'organisation policière vaudoise).*
- ⁶ *Des frais sont perçus auprès des organisateurs de manifestations pour les prestations matérielles fournies par les services communaux qui sont nécessaires à assurer la sécurité et l'ordre public lors de tels événements. La Municipalité fixe le tarif de ces frais.*
- ⁷ *Les manifestations politiques autorisées ainsi que celles qui présentent un intérêt pour la commune ou pour lesquelles une exonération se justifie en opportunité ne donnent pas lieu à la perception de frais. La Municipalité fixe la procédure et les critères d'exonération. »*

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit septembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 8 septembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/17 de la Municipalité, du 12 mars 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'amender le droit distinct et permanent de superficie, en modifiant le premier paragraphe de l'article 4 comme suit : « La superficière s'engage à réaliser (...) et 13 places extérieures », cet amendement entraînant la rectification suivante au troisième paragraphe de l'exposé préalable : « La superficière a l'intention de faire construire, (...) et 13 places extérieures ».
2. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie, grevant une surface de 20'002 m² de la parcelle n° 15'323, sises chemin du Chalet-de-Pra Roman, en faveur de la CODHA, pour la construction de douze bâtiments comprenant au total 88 logements, trois zones d'activité, deux chambres d'amis, deux salles communes et un parking souterrain de 84 places, aux conditions figurant dans le présent préavis, amendé comme suit par la commission :

Article 6 – Montant de la redevance de superficie

Surcoût des aménagements extérieurs et de la viabilisation – CFC 4

(...)

Le coût supplémentaire effectif, étayé par des pièces justificatives, sera présenté à la superficière qui acceptera sa prise en charge par une réduction annuelle de la rente de superficie pendant 10 ans calculée selon le principe de l'annuité constante (amortissement + intérêts). Le coût supplémentaire pris en considération ne pourra toutefois pas dépasser le montant de un million huit mille francs (CHF 1'008'000.–) annoncé dans le devis général du projet. Il ne sera pas pris en compte dans le calcul des loyers. Si le coût général du projet devait être inférieur au montant indiqué dans le préavis, la différence viendrait en déduction du remboursement effectué sur la rente jusqu'à concurrence de CHF 1'008'000.–.

3. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire contracté par la CODHA par un cautionnement solidaire équivalant à 30 % du prix de revient de l'opération, déduction faite des 5 % de fonds propres et du prêt issu du fonds de roulement de l'ARMOUP, soit au maximum CHF 12'159'000.–, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations. De manière à éviter tout doublon avec la garantie de la Confédération inhérente au crédit contracté auprès de la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL), d'autoriser la Municipalité à réduire le cautionnement communal au montant maximum de CHF 7'659'000.–, dès lors que le décompte final de l'opération aura été établi et, au plus tard, six mois après l'obtention du permis d'habiter.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit septembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 8 septembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/22 de la Municipalité, du 26 mars 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du partenariat entre la Ville de Lausanne et la Communauté Urbaine de Nouakchott, des actions entreprises, de la qualité du travail réalisé sur le terrain, du sérieux du suivi du fonds et de la visibilité qu'apporte ce partenariat à la Ville de Lausanne en termes d'image ;
2. d'accepter de régulariser les dépenses déjà effectuées avec le fonds « Solidarité internationale eau » ;
3. d'approuver les modifications du règlement du fonds « Solidarité internationale eau » présentées par la Municipalité de Lausanne au chapitre 7.2 et amendées par la commission :

Art. 4

Financement des projets

a. Au lancement de tout nouveau projet, la Commission des finances valide les futurs versements inhérents à ce nouveau projet lorsque les dépenses totales du projet sont égales ou supérieures à 100'000 francs.

b. Une fois par année, la Municipalité informe le Conseil communal de l'ensemble des prélèvements faits sur ce fonds dans le cadre de la présentation des comptes communaux. Les activités en lien avec le fonds sont décrites dans le rapport de gestion.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit septembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 8 septembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/27 de la Municipalité, du 16 avril 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'400'000.– pour la révision complète du groupe n°1 de l'aménagement hydroélectrique de Lavey ;
2. d'amortir ce crédit au fur et à mesure des dépenses annuelles par prélèvement sur le fonds de réserve et de renouvellement de Lavey.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit septembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 8 septembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2015/38 de la Municipalité, du 21 mai 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la réponse à la motion de M^{me} Christina Maier « Un projet pour sauver la Maison du Désert » renvoyée pour étude et rapport le 17 mai 2005 ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 6'525'000.– pour la construction de la Maison de quartier du Désert ;
3. d'autoriser la Municipalité à prélever CHF 3'400'000.– sur le Fonds du développement durable au sens des critères d'attribution définis par son règlement d'application du 25 septembre 2012 ;
4. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 2 après déduction du prélèvement du crédit sous chiffre 3 à raison de CHF 156'300.– par la rubrique 3306.331 du budget du Service du logement et des gérances ;
5. de faire figurer sous la rubrique 3306.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 2 ;
6. de balancer les dépenses du crédit d'étude (5610.582.598), préavis N° 2014/3 adopté le 3 avril 2014, par prélèvement sur le crédit alloué sous chiffre 2.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit septembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 8 septembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/39 de la Municipalité, du 28 mai 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 57'450'000.– destiné à la réalisation du Centre sportif de la Tuilière, comprenant neuf terrains de football, des installations pour la pratique de l'athlétisme et un bâtiment vestiaires/bureaux/buvette ;
2. d'amortir annuellement, sur une durée de trente ans, le crédit prévu sous chiffre un par le budget du Service des sports, rubrique 2101.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 2101.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits mentionnés sous chiffre un ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre un les subventions qui pourraient être accordées ;
5. de balancer les dépenses et amortissement du crédit d'étude ouvert de CHF 2'450'000.– (4100.582.8502) par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre un ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit septembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 8 septembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzman, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quelles suites et conséquences à l'occupation illégale de l'ancien collège de Petit-Vennes ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit septembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 8 septembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M^{me} Janine Resplendino et consorts : « Ils sont là, n'essayons pas de les cacher » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit septembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :